



DÉCISION N° 19-017 - DAJ/CB

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUPPLEMENTAIRES SIS 32, RUE FRANÇOIS MOUTHON A CHILLY-MAZARIN AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour l'ensemble des matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Chilly-Mazarin a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des locaux supplémentaires pour l'exercice de sa mission sis au 1^{er} étage du 32 rue François Mouthon, au-dessus de l'actuelle caserne et que cette mise à disposition arrive à expiration,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des locaux sis au 1er étage du 32, rue François Mouthon à Chilly-Mazarin pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : DIT que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, le Service Départemental d'Incendie et de Secours devant seulement s'acquitter des charges.



Fait à Chilly-Mazarin, le 19 février 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU